



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 MARS 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0073**

Signature de conventions de partenariat avec les écoles de musiques autour du projet d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2025-2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 MARS 2026

et publié le

05 MARS 2026

Secrétaire de séance :

Patricia Bellini

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 février 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Thierry FEROTIN à Michèle FLAMAND, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Patricia BELLINI, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de culture,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 instituant une Convention partenariale relative à la mise en place d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) pour les années 2023 à 2026,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0380 du 24 novembre 2025 concernant l'adoption du Projet Culturel de Territoire,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0381 du 24 novembre 2025 concernant le partenariat avec la Belle Électrique autour du projet d'éducation artistique et culturelle à destination des écoles de musique pour l'année scolaire 2025-2026,

Monsieur le Président rappelle que le Grésivaudan est signataire d'un Plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEAC) sur la période 2023-2026. Ce plan réunit divers partenaires publics, dont le Département de l'Isère, dans l'objectif de développer l'Éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des habitants du Grésivaudan, quel que soit leur âge, dans tous les temps de leur vie, dans une logique de maillage territorial.

La politique d'EAC de la communauté de communes a réussi à mobiliser massivement, jusqu'à présent, des partenaires artistiques, éducatifs, sociaux du territoire. Pour diversifier et amplifier cette action, de nouveaux partenariats devront se développer dans le futur. Dans cet objectif, le Comité de pilotage du PLEAC a souligné l'importance de travailler avec les écoles de musique du territoire, peu impliquées dans les projets d'EAC. À travers son Schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2026, le Département de l'Isère souhaite encourager le développement de projets d'EAC impliquant plusieurs écoles, pour favoriser leur fonctionnement en réseau.

Afin de répondre à ces enjeux, la communauté de communes, avec le soutien du Département, a souhaité proposer sur l'année scolaire 2025-2026 un projet d'EAC fédérateur à destination des écoles de musique, permettant aux amateurs du Grésivaudan de se rencontrer autour d'un projet commun.

Ce projet leur permettra de découvrir un répertoire contemporain au sein de leurs écoles de musique et de le travailler avec des artistes de musiques actuelles pendant deux jours de stage. Le stage aboutira à un concert à l'Espace Bergès de Villard-Bonnot, le 18 avril 2026. Donné par les artistes avec tous les participants, il sera ouvert aux familles, ainsi qu'aux habitants du territoire à un tarif de 5 € pour les plus de 10 ans.

Pour accompagner la réalisation de ce projet, la communauté de communes a développé un partenariat avec la Belle Électrique sur le volet artistique et avec 5 écoles de musique sélectionnées sur appel à candidatures pour un maillage équitable du territoire : Association Musicale de Chapareillan, Association Musicale de la Zone Verte, École de cordes du Grésivaudan, Foyer des Petites Roches et Centre Musical Accords.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le cadre de ce partenariat :

- Les écoles de musique assurent la phase de préparation de leurs élèves, leur sécurité et leur encadrement pendant les répétitions communes, le stage et la répétition générale, ainsi que l'arrangement de morceaux et l'organisation d'une buvette sur place,
- La communauté de communes assurera la coordination générale, le lien avec les écoles de musique et la Belle Électrique, le pilotage financier et les demandes de subventions, ainsi que la mise à disposition de l'Espace Bergès.

Les termes du partenariat sont détaillés dans la convention type en annexe. Pour la mise en œuvre des actions qui leur incombent, les écoles percevront de la part de la communauté de communes un budget total de 3 640 € TTC pour l'encadrement et la coordination réparti entre les écoles, ainsi qu'un budget de 2 475 € TTC pour les arrangements portés par l'AMZOV et le Centre Musical Accords.

Le budget prévisionnel dédié au projet s'élève à 27 395 € et se décline comme suit :

- 140 heures de coordination, arrangements et ateliers par les artistes : 9 460 €,
- 56 heures de coordination et encadrement pédagogique : 3 640 €,
- 33 heures d'arrangement par les professeurs des écoles : 2 475 €,
- Technique et sécurité pour le stage, la répétition générale et le concert : 5 720 €,
- Rémunération des artistes pour le concert : 4 200 €,
- Déplacements et repas pour toutes les étapes du projet : 1 900 €.

La communauté de communes financera ce projet à hauteur de 13 395 € (fonds propres).

Le projet sera également cofinancé dans le cadre du PLEAC, via des demandes de subventions sollicitées par la communauté de communes, réparties comme suit :

- Département de l'Isère - Subvention pour les projets d'EAC des établissements d'enseignement artistique : 10 000 €,
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes - Subvention des projets dans le cadre du PLEAC : 3 000 €.

Il sera également financé par les recettes du concert :

- Billetterie du spectacle (5 €/place pour les plus de 10 ans) : 1000 €.

Ce projet permet d'accompagner une réelle dynamique de coopération à l'échelle du territoire entre les écoles de musique, qui rejoint les objectifs du PLEAC et du Projet culturel de territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De valider l'engagement de la communauté de communes dans la réalisation de ce projet,
- D'autoriser la signature des 5 conventions de Partenariat avec chacune des écoles de musique citées ci-dessus selon le modèle de convention type annexé à la présente délibération,
- De verser aux écoles une rémunération sur facture à hauteur de 6 115 € TTC,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président,
Henri BAILE





Convention de partenariat type autour du projet d'éducation artistique et culturelle conclue avec l'école de musique (à compléter)

Entre

La communauté de communes Le Grésivaudan

Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,

Représentée par son Président Monsieur Henri BAILE,

Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2026-XXXX du 2 mars 2026 relatif à la Signature de conventions de partenariat avec les écoles de musiques autour du projet d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2025-2026

Ci-après désignée « Le Grésivaudan », d'une part,

Et

Nom de l'école de musique

Dont le siège social est situé

Représentée par

N° SIRET :

Code APE :

TVA intracommunautaire :

Ci-après désignée « L'école de musique », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

RAPPEL JURIDIQUE

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 instituant une Convention partenariale relative à la mise en place d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) pour les années 2023 à 2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0380 du 24 novembre 2025 actant l'adoption d'un Projet Culturel de Territoire pour les années 2026 à 2032,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0380 du 24 novembre 2025 concernant la convention de partenariat avec la Belle électrique autour du projet d'éducation artistique et culturelle à destination des écoles de musique pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-XXXX du 2 mars 2026 relatif à la Signature de conventions de partenariat avec les écoles de musiques autour du projet d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2025-2026,

PREAMBULE

Les objectifs du Grésivaudan

Le Grésivaudan est signataire d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) sur la période 2023-2026. Ce plan réunit divers partenaires publics dans un objectif de développer des parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC)

destinées aux habitants du Grésivaudan, quel que soit leur âge, dans une logique de maillage territorial. Le Projet Culturel de Territoire adopté le 24 novembre 2025 souligne l'importance de la coopération avec les acteurs du territoire autour de ces projets. Dans ce cadre, Le Grésivaudan souhaite proposer un projet d'EAC fédérateur à destination des écoles de musique du territoire, permettant aux jeunes amateurs du Grésivaudan d'aller à la rencontre d'artistes de musiques actuelles associés au partenaire artistique du projet, La Belle Électrique.

Les objectifs de L'école de musique

L'école de musique propose à ses élèves des cours favorisant l'apprentissage de la musique. Elle organise et participe à des projets d'éducation artistique et culturelle, afin de favoriser leur autonomie et encourager une pratique collective stimulante. Elle travaille en réseau avec les écoles de musique du Grésivaudan, selon les opportunités de projet.

Les objectifs partagés par Le Grésivaudan et L'école de musique

Le projet vise à favoriser la rencontre des élèves des écoles de musique du Grésivaudan avec les artistes associés à La Belle Électrique, partenaire artistique du projet. Il se construit autour de leurs répertoires contemporains à travers la pratique collective de la musique dans des conditions professionnelles. Il se donne également comme objectif de renforcer le maillage culturel du territoire à travers l'éducation artistique et culturelle, le croisement et la circulation des élèves à l'échelle des bassins de vie, en soutenant le travail collectif en réseau entre les écoles de musique du Grésivaudan.

Le projet est prévu sur l'année scolaire 2025-2026 et implique 5 écoles de musique du territoire, sélectionnées sur appel à candidatures :

- AMC / Association musicale de Chapareillan
- AMZOV Association Musicale de la Zone Verte
- Centre Musical ACCORD
- Ecole de cordes du Grésivaudan
- Foyer des Petites Roches

Il est construit avec deux groupes de musiques actuelles, Astroficus et Sumac Dub.

Il se déroule en trois temps :

- un temps de préparation de morceaux par les élèves des écoles de musique - travail encadré par les enseignants, en lien avec les artistes ;
- un stage de quatre jours du 14 au 17 avril 2026 (deux jours consécutifs avec chacune des deux équipes artistiques associées) ;
- une répétition générale et un concert commun ouvert au public le 18 avril 2026 donné par les artistes avec l'ensemble des participants.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Le Grésivaudan et L'école de musique s'engagent à mettre en œuvre le projet cité, selon le calendrier suivant :

- Automne 2025 : Réunion de lancement avec les partenaires, les artistes et les professeurs des écoles de musique impliquées dans le projet
- Hiver 2025 : Arrangement des morceaux par les artistes et les professeurs
- Hiver-Printemps 2026 : Préparation des morceaux par les élèves et leurs professeurs
- 14-15 avril 2026 : 2 jours de stage avec Sumac Dub à l'Espace Bergès

- 16-17 avril 2026 : 2 jours de stage avec Astroficus à l'Espace Bergès
- 18 avril : 1 jour de répétition générale et concert à l'Espace Bergès

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les engagements des parties dans l'organisation du projet :

- Le Grésivaudan :

- Assure la coordination générale du projet en collaboration avec la Belle Électrique, qui est le partenaire en charge des interventions artistiques et le producteur du stage et du concert ;
- Participe au financement du projet, dans le cadre du Plan local d'éducation artistique et culturelle et demande des financements complémentaires nécessaires ;
- Assure le lien avec les écoles de musique : gère le suivi de l'appel à projet, accompagne les écoles de musique dans le suivi du projet et participe au financement de leur travail d'arrangement et d'encadrement pédagogique pendant le stage et le jour du concert ;
- Met à disposition du projet l'Espace Bergès pour le stage et le concert ;
- Pendant le concert, met à disposition l'espace bar de l'Espace Bergès pour l'organisation d'une buvette par les écoles de musique qui le souhaitent ;
- Gère les repas des artistes et des équipes, ainsi que la sécurité de l'Espace Bergès pendant le stage et le concert ;
- Participe à la valorisation et la communication autour du projet.

- L'école de musique :

- S'assure de l'engagement des parents des élèves mineurs ou des élèves majeurs concernant leur participation au projet ;
- Assure la préparation des morceaux par les élèves en amont du stage, en intégrant le projet dans son programme pédagogique ;
- Met à disposition ses locaux pour les éventuelles répétitions collectives en amont du stage et assurent la sécurité des participants pendant celles-ci ;
- Pendant les éventuelles répétitions préalables, les jours de stage et le jour de la répétition générale et du concert :
 - Assure l'encadrement et la sécurité de ses élèves ;
 - Assiste pédagogiquement les artistes ;
- Sous réserve de l'engagement de l'association, assure la tenue d'une buvette pendant le concert dans le respect des normes de sécurité alimentaire et s'engage de demander les autorisations nécessaires auprès de la commune de Villard-Bonnot ;
- S'assure de l'autorisation de droit à l'image accordée par les parents des élèves mineurs ou par les élèves majeurs au Grésivaudan, ainsi qu'aux partenaires du projet (La Belle électrique, les écoles de musique impliquées) pour filmer, photographier ou enregistrer les participants pendant le projet et utiliser ces images à des fins de communication non-commerciale ; S'engage à transmettre les autorisations de droit à l'image signées au Grésivaudan ;
- Participe à la valorisation et la communication autour du projet.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à sa signature et prendra fin à l'issue de la phase de bilan du projet en septembre 2026.

ARTICLE 3 - COÛT DU PROJET

Les coûts éligibles du projet prennent en compte toutes les dépenses et recettes affectées directement à la mise en œuvre du projet cité en article I.
Son budget est détaillé en annexe I.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le Grésivaudan financera ce projet à hauteur de 15 870 € en fonds propres.

Dans le cadre du PLEAC et sous réserve de l'obtention des subventions citées ci-dessous, Le Grésivaudan apportera également :

- 3 000 € - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
- 10 000 € - Département de l'Isère dans le cadre de son appel à projets annuel "Enseignements artistiques, publics et territoires"

Ces recettes seront perçues directement par Le Grésivaudan.

Dans ce cadre Le Grésivaudan s'engage à financer l'école de musique sur facture :

- 728 € TTC- pour la coordination et l'encadrement pédagogique pendant le stage, la répétition générale et le concert ;

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Grésivaudan. Le Comptable public assignataire est le Service de gestion comptable du Touvet.

L'école de musique prendra à sa charge :

- Les heures de préparation et de répétitions préalables avec ses élèves ;
- L'organisation des dépenses et recettes liées à la buvette pendant le concert.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

En matière de communication, les parties :

- Transmettent, pour avis, les éléments de communication autour de l'événement au service communication du Grésivaudan ;
- Font figurer de manière lisible l'identité visuelle du Grésivaudan (bloc-marque PLEAC), de la Belle Électrique et des co-financeurs sur tous les supports de communication de l'événement ;
- Mentionnent le soutien du PLEAC Le Grésivaudan et des co-financeurs dans ses communiqués de presse et interviews autour de l'événement ;
- Communiquent l'événement sur ses différentes plateformes puis les transmettent aux autres tiers pour qu'ils puissent, à leurs convenances, la relayer.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le Grésivaudan et L'école de musique s'engagent à fournir, avant le 18 juin 2026, le compte rendu financier commun de l'événement, accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'informent l'une et l'autre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification ou de retard des conditions d'exécution de la convention par un tiers sans l'accord écrit des autres, ces derniers peuvent respectivement ordonner la suspension du paiement ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le tiers et après avoir entendu ses représentants.

Le Grésivaudan peut également demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées si, après examen, il est prouvé que les fonds sont utilisés à des fins non conformes à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9 - ANNEXE

L'annexe budgétaire fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

ARTICLE 12 – LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

Pour Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

Pour L'école de musique

Fonction,
xxx XXX

ANNEXE I : BUDGET PRÉVISIONNEL

<u>DÉPENSES</u>	Gestion des dépenses		Montant	<u>RECETTES</u>	Montant
	La Belle Électrique	Le Grésivaudan	TOTAL		
PRÉPARATION	3 690 €	2 475 €	6 165 €	Communauté de communes	27 395 €
Interventions des artistes				<i>Fonds propres</i>	13 395 €
<i>Arrangements (20h)</i>	1 320 €			<i>Subvention Département de l'Isère</i>	10 000 €
<i>Répétitions (12h)</i>	820 €			<i>Subvention DRAC Auvergne-Rhône-Alpes</i>	3 000 €
<i>Coordination (20h)</i>	1 400 €				
<i>Déplacement</i>	150 €			Billetterie	1 000 €
Interventions des enseignants				<i>200 places à 5 euros</i>	1 000 €
<i>Arrangements (33h)</i>		2 475 €			
STAGE ET CONCERT	14 346 €	6 884 €	21 230 €		
Interventions des artistes					
<i>Ateliers (88h)</i>	5 920 €				
<i>Représentation (10 artistes)</i>	4 200 €				
<i>Déplacement</i>	500 €				
<i>Repas artistes + équipes</i>		550 €			
Interventions des enseignants					
<i>Encadrement (56h)</i>		3 640 €			
Frais techniques					
<i>Régie technique</i>	2 226 €				
<i>Location de matériel</i>	1 500 €				
<i>Sécurité</i>		1 994 €			
<i>Repas artistes et équipes</i>		700 €			
TOTAL	18 036 €	7 664 €	27 395 €	TOTAL	27 395 €